

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE GRIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ET DES DÉCISIONS DU MAIRE****SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014**

L'An Deux Mille Quatorze mardi 16 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, M. TROADEC, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, GAMINETTE, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, MABANZA, GIBERT, M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. QAROUACH REPRÉSENTÉ PAR M. LAATIRISS, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB KEBAY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR MME OGBI, M. WILLAUME REPRÉSENTÉ PAR M. OUKBI, M. GAUBIER REPRÉSENTÉ PAR MME GIBERT

ABSENTS EXCUSÉS : M. ZERKAL, MMES GRENOUILLAT, RENKLICAY, HERGAUX, LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0156 : OUVERTURE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015.**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant repartitions de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'avis de la commission municipale des services ressources du 8 décembre 2014,

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2015, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement afin de permettre la continuité des actions des services municipaux,

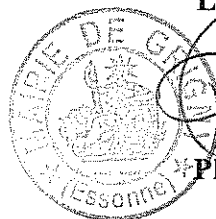
Considérant que le volume global des crédits correspondants ne doit pas excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 et qu'ils feront l'objet d'une inscription au budget 2015 lors de son adoption,

Délibère et,

Autorise dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2015, l'engagement et le mandatement des dépenses représentant le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, Crédit de paiement (CP) 2014 compris. (liste des opérations jointe en annexe)

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 25

Abstentions : 4

Ne prennent pas part au vote : 1

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 18 décembre 2014
Transmis en Sous Préfecture le*

19 DEC. 2014